



DATE DE
CONVOCAATION :
14/09/22

DATE D'AFFICHAGE :

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 16
PRESENTS : 12
VOTANTS : 14



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an **DEUX MIL VINGT DEUX**

Le **20 septembre** à 20 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

MM./Mmes Pierre-Edouard EON, Président, Marie-Claude CRESPIN, Laurence BARTHELEMI, Dominique DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX(+1), Pascal FRANCK, Catherine GAUTIER (+1), Stéphane IMBERT, Nicole JAMET, Françoise METAYER, Estelle PECQUEUX, Evelyne TESTA, formant la majorité des membres en exercice.

Absentes représentées : Madame Nathalie JOUNEAU représentée par madame Catherine GAUTIER, madame Nathalie BARROIS représentée par monsieur Jérôme DURIEUX.

Absents : Monsieur Claude BILLON, madame Anne-Marie ROCHET.

Mme Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

CONSIDERANT les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public ;

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission des créances en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes dont la liste figure en annexe pour un montant total de 266,71 €.

CERTIFIE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours au chapitre 65, article 6541.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 28 septembre 2022



Le Président,

Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le : **13 OCT. 2022**
de la publication le **13 OCT. 2022**
Fait à Méry-sur-Oise, le **10 OCT. 2022**
Le Président :

